L’avis juridique sur les *anashids* dits islamiques

Nous vous invitons à imprimer ces informations et à les distribuer autour de vous en application de la parole d’Allah dit : ***« Entraidez-vous au bon comportement et à la piété et ne vous entraidez pas au péché et à l'inimité »*** et la parole du Prophète Muhammad (*salallahu ‘alayhi wa salam*) : *« Celui qui montre le chemin vers une bonne action, a la même récompense que celui qui la fait. »* (Muslim)

- 1

Les chansons

Question : A son éminence cheikh ‘Abdul-‘Azîz Ibn Bâz. Salut d’Allah sur vous, ainsi Sa miséricorde et Sa bénédiction. Quel est le regard de la religion sur la chanson ? Est-elle un péché, même si je ne l’écoute que par distraction ? Quel est le regard de la religion sur le fait de jouer d’un instrument de musique, ar-Rabâba (sorte de violon) et de chanter des chansons traditionnelles ? Est-il illicite de taper sur un tambour pendant les mariages ? J’ai entendu que c’était licite, mais je ne sais pas. Qu’Allah vous récompense et raffermisse vos pas.

Réponse : Ecouter les chansons est un péché, un acte abominable et fait partie des causes des maladies des cœurs, de leur endurcissement et de leur rejet du rappel d’Allah et de la prière. La plupart des exégètes ont commenté la parole d’Allah le Très-Haut : « ***Et parmi les hommes, il est [quelqu’un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours*** » (Luqmân, v. 6) par les chansons. En effet, ‘Abdullah ibn Mas’ud, qu’Allah l’agrée, jurait que les « plaisants discours » signifiaient la chanson. L’interdiction est encore plus sévère si la chanson est accompagnée d’instruments, comme ar-Rabâba, le violon, le luth et le tambour. Certains savants ont dit qu’il y avait un consensus sur l’interdiction de la chanson accompagnée d’instruments. Par conséquent, il faut s’en écarter. Le Messager d’Allah (*salallahu ‘alayhi wa salam*) a dit : « *Il y aura dans ma communauté des gens qui rendront licite l’adultère, la soie, le vin et les instruments de musique.*» (Bukhârî, 5590)
Je te conseille ainsi qu’à tous les musulmans donc, d’écouter la station de radio Al-Qur’ân al-Karîm et le programme *Nûr 'ala ad-Darb*, car ils sont d’une très grande utilité et t’éviteront d’écouter les chansons et les instruments de musique.

Concernant le mariage, il est permis de frapper le *Duff* (sorte de tambourin) et de chanter des chansons qui n’incitent pas au péché et ne font pas l’éloge du péché. Cela ne doit être fait que par les femmes au moment de la nuit pour annoncer le mariage, afin de différencier le mariage licite de la fornication, comme cela a été souligné dans la Sunna authentique. Par contre, il n’est pas permis de frapper le tambour (*Tabl*) pendant le mariage : on doit se restreindre seulement au *Duff*. Il n’est pas non plus permis d’utiliser les haut-parleurs pour annoncer le mariage, même si on chante des chansons permises à cause de ce que cela peut engendrer comme mal aux musulmans. Il n’est pas permis non plus que cela dure longtemps, mais un temps court suffit pour annoncer le mariage, car veiller tard empêche de se lever pour la prière du Fajr. Et ceci est un des grands péchés et un acte des hypocrites.

Cheikh Ibn Bâz, in Magazine ad-Da’wa, n°902, Chawâl 1403H.

- 2

Les tambours et les chants dans les occasions

Question : Dans certaines occasions, nous utilisons les tambours accompagnés de chants islamiques, et nous passons une partie de la nuit comme ça. Mais une personne nous a réprimandés à ce sujet. Notre acte est-il répréhensible, c'est-à-dire l'utilisation des tambours et des chants, sachant que ces chants ne contiennent pas de paroles malsaines ? Informez-nous, qu'Allah vous récompense.

Réponse : Je ne connais pas de texte autorisant l'utilisation des tambours et ce qui est évident dans les hadiths authentiques est qu'il est interdit d'en jouer, au même titre que les autres instruments de musique, comme le luth ou autre. Parmi les hadiths, il y a celui dans lequel le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, a dit : « *Il y aura dans ma communauté des gens qui rendront licite la fornication, la soie, le vin les instruments de musique et les chansons (Ma'âzif).* » (Bukhârî, 5590) et le terme *Ma'âzif* comprend tous les instruments de musique et les chansons.

Revue des Recherches Islamiques, n° 38, p. 144, cheikh Ibn Bâz.

- 3 –

Les chansons islamiques (*Anâchîd Islâmiyya*)

Question : Nous sommes conscients de l'interdiction des chansons aujourd'hui, en raison de leurs paroles vulgaires, obscènes et futiles, et l'utilisation des instruments de musique. Nous sommes des jeunes musulmans dont Allah a éclairé les cœurs, et nous avons besoin d'un substitut. Nous avons alors choisi les chansons islamiques (*Anâchîd Islâmiyya*) qui contiennent de l'exaltation, de l'émotion, ainsi de suite. Ces *Anâchîd* sont sous forme de vers poétiques [...]. Quel est le regard de la religion sur ces *Anâchîd* islamiques qui ne contiennent que des paroles ferventes et de l'émotion, écrites par des prêcheurs contemporains et passés, et des paroles sincères qui décrivent l'islam et y invitent ? Comme ces *Anâchîd* sont accompagnés du *Duff* (sorte de tambourin), est-il permis de les écouter ? Je sais, et ma science est limitée, que le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, a permis de frapper du tambour la nuit du mariage. Faites-nous profiter de votre science, qu'Allah vous guide vers ce qu'Il aime et agrée.

Réponse : La réponse du Comité est la suivante : vous avez dit vrai quant à l'interdiction des chansons tels qu'on les connaît aujourd'hui, à cause de leurs paroles vulgaires et malsaines, sans aucun bien, mais qui sont plutôt source de distraction futile, et d'excitation des passions, des instincts charnels et de la perversion, qui pousse celui qui les écoute vers le mal. Qu'Allah nous guide vers ce qu'Il agrée.

Il est donc permis de remplacer cela par des chants islamiques contenant des sagesses et des rappels qui incitent à la ferveur, à la défense de la religion, qui excitent les émotions islamiques, éloignent du mal et de ses causes, afin de pousser celui qui les écoute à obéir à Allah, à s'éloigner de Sa désobéissance, de la transgression de Ses limites, et incitent au *Jihâd* dans la voie d'Allah.

Cependant, on ne doit pas prendre cela comme une habitude qu'on garde, mais on peut les écouter de

temps en temps, dans des occasions comme le mariage, en voyage pour le *Jihâd* dans la voie d'Allah et autre, ou quand il y a un découragement pour le bien, afin d'inciter les gens à faire le bien, et quand les âmes penchent vers le mal, afin de réprimer ce penchant et de les en écarter.

Mais il est préférable de lire une partie du Coran et un ensemble de rappels prophétiques authentiques, car c'est le meilleur moyen pour purifier les âmes, le plus sûr pour apaiser les cœurs. Allah, le Très-Haut a dit : « ***Allah a fait descendre le plus beau des récits, un livre dont [certains versets] se ressemblent et se répètent. Les peaux de ceux qui craignent leur Seigneur frissonnent [à l'entendre] ; puis leur peau et leur cœur s'apaisent au rappel d'Allah. Voilà [le Livre] guide d'Allah par lequel Il guide qui Il veut. Mais quiconque Allah égare n'a point de guide.*** » (Az-Zumar, v.23) et « ***Ceux qui ont cru, et dont les cœurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah. N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs ? * Ceux qui croient et font de bonnes œuvres, auront le plus de bien et aussi le meilleur retour.*** » (Le Tonnerre, v. 28-29.)
Le quotidien des Compagnons et leur préoccupation étaient d'accorder la plus grande importance au Livre d'Allah et à la Sunna du Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, en les étudiant, en les apprenant par cœur et en les mettant en pratique. Mais ils avaient des refrains ou des phrases courtes qu'ils déclamaient par exemple, lors du creusement de la tranchée autour de Médina, la construction de la mosquée, dans le Jihâd et d'autres circonstances, sans que cela soit leur devise et sans leur consacrer toutes leurs préoccupations et tous leurs soins, mais seulement pour réconforter leurs âmes et raviver leurs sentiments.

Par contre, le tambour et tout autre instrument de musique ne doivent pas accompagner ces chants, car le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, et ses Compagnons ne l'ont pas fait. C'est Allah Qui guide vers le droit chemin et prières et salut d'Allah sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

Le Comité Permanent de l'Ifta, Fatâwâ Islamiya (4/532-534).

Remarque : *Bien que cette fatwa est en apparence, moins radicalement défavorable aux Anashid, nous espérons que les lecteurs sauront relever toutes les nuances qu'apporte le Comité Permanent de l'Ifta, et la différence entre ce que le Comité autorise et ce que les gens font aujourd'hui, qui est comme la différence entre la nuit et le jour !*

- 4 –

Un mot sur les *Anashîd islamiques*

Cheikh Nasiruddin Al-Albâni – *rahimahullah* – a écrit dans son livre *Tahrîm Ālât it-Tarb* (l'interdiction des instruments de musique), p. 181 :

« **Un mot sur les *Anashîd* islamiques**

Il ne me reste, pour conclure ce livre qui sera utile – si Allah le veut - qu'à dire un mot sur ce qu'on appelle les *Anashîd* islamiques ou les « chants religieux », en disant :
Au chapitre 7, nous avons montré les formes de poésie qui étaient autorisées de chanter et celles qui ne l'étaient pas, comme nous avons montré que tous les instruments de musique sont interdits sauf le *Duff*, pour les femmes, à l'occasion des fêtes et des mariages.
Dans ce dernier chapitre, nous disons qu'il n'est autorisé de se rapprocher d'Allah (ou de L'adorer) que de la manière qu'Il a prescrite, donc, comment peut-on se rapprocher de Lui de la manière qu'Il a interdite ? C'est suivant cette règle que les savants ont interdit le chant des soufis, et qu'ils ont réprouvé avec encore plus de vigueur celui qui les considère comme licites. Si le lecteur garde à l'esprit ce principe solide, il lui

apparaîtra clairement qu'il n'y a aucune différence entre les raisons de l'interdiction des chants soufis et les raisons de l'interdiction des *Anashîd*.

Mais en réalité, ils se trouvent dans ses *Anashîd* un autre défaut, qui est qu'ils se chantent à la manière des chants interdits : ils se jouent selon les règles musicales arabes ou occidentales qui divertissent les auditeurs, les font danser, et leur font perdre la maîtrise d'eux-mêmes. Donc, le but ici est de chanter et se divertir et non pas le chant en lui-même. Ceci constitue une nouvelle infraction (à la *Sharî'a*), qui est le fait de vouloir ressembler aux mécréants et aux débauchés.

Et à la suite de cela, il se produit une autre infraction, qui est de leur ressembler dans leur rejet du Coran et le fait qu'ils s'en détournent ; ils entrent ainsi dans le sens général de la plainte du Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, à prpos de son peuple (Quraysh), comme Allah le dit : « ***Et le Prophète a dit : « Seigneur, mon peuple s'est détourné de ce Coran…*** ».

Et je me rappelle parfaitement, lorsque j'étais à Damas, deux ans avant que je ne m'exile ici (à Amman), que certains jeunes musulmans se mirent à chanter des *Anashid* dont les paroles étaient saines, dans l'intention de contrer les chants soufis tels que les poèmes de Bussayri (contenant des paroles de *Kufr*) et autres, et ils enregistrèrent cela sur cassettes, et il ne se passa que peu de temps jusqu'à ce qu'ils se mirent à accompagner leurs chants du *Duff* ! Et au début, on ne les écoutait que dans les mariages, selon le principe que le *Duff* n'est autorisé que dans les mariages. Puis, les cassettes se diffusèrent et elles furent copiées, et on se mit à les écouter dans de nombreux foyers, et les gens commencèrent à les écouter nuit et jour, dans les fêtes et en dehors des fêtes. Et ceci devint leur distraction et leur habitude, et cela ne se produisit que par la force des passions, et l'ignorance des ruse de Satan.

Ces chants les détournèrent et ils n'accordèrent plus d'importance au Coran et ne l'écoutèrent plus, sans parler du fait de l'étudier, et ils s'en détournèrent comme c'est cité dans le verset au sujet duquel Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit dans son Tafsîr (3/317) : « Allah dit, à propos de Son Prophète, prière et salut d'Allah sur lui : « ***Et le Prophète a dit : « Seigneur, mon peuple s'est détourné de ce Coran…*** », car les polythéistes n'entendaient pas le Coran et ne l'écoutaient pas, comme Allah dit : « ***Et ceux qui ont mécru ont dit : « N'écoutez pas ce Coran et distrayez-vous en…*** » ; et lorsqu'un verset était récité, ils faisaient davantage de vacarme et discutaient, pour que personne n'écoute, et ceci est parmi leurs actes de rejet (du Coran), et de manque de foi en lui ; et le fait qu'ils n'y croyaient pas fait partie de leur rejet, et le fait de ne pas le méditer et de ne pas chercher à le comprendre fait partie de leur rejet, le fait de ne pas l'appliquer fait partie de leur rejet, le fait de ne pas s'abstenir de ses interdits et de ne pas appliquer ses ordres fait partie de leur rejet, et le fait d'y renoncer pour (se tourner vers) la poésie, les propos, les chansons, les divertissements ou les discussions ou d'autre formes, fait partie de leur rejet.
Je demande à Allah le Généreux, Celui Qui accorde toute chose, Celui Qui est Capable de ce qu'Il veut, de nous éloigner de tout ce qui provoque Sa colère, et qu'il m'utilise dans ce qui Le satisfait, comme le fait de préserver et retenir Son Livre et le comprendre, et de l'appliquer, jour et nuit, de la manière qu'Il aime et qui Le satisfait. Il est certes Généreux et Celui Qui accorde. »

Cheikh Muhammad Nasiruddîn Al-Albânî, rahimahullah.
Amman, 28/6/1415 (1995 environ)

A lire sur le sujet :

Un livre intitulé *Al-Qawl ul-Mufîd fi Hukm il-Anashîd*, avec des fatwas des savants Ibn Uthaymîn, Fawzân, Albani… éditions Mektebat ul-Furqân (EAU).

Et les fatwas sont nombreuses et d'autres seront traduites prochainement **-** *incha'Allah*…
Allah est le Plus Savant, et la prière et salut d'Allah sont sur notre Prophète, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Article tiré du site des éditions Anas